

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 février 2025

procès-verbal

Séance du 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2025

Nombre de membres :

En exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 16 Votants : 18

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M. BARROUILHET Pascal, M. CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, Mme ALCALA Nathalie, M. BERLAND Lionel, Mme LAURONCE Stéphanie, M. BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M. KERHOAS Pascal, M. VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURE Julien, Mme TILLOT Cécilia

REPRESENTES :

M. MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia,
Mme HALLOUCHE Nahema a donné pouvoir à Mme MELSBACH Véronique,

ABSENTS EXCUSES : Mme GERARD Laure, M. BOUYSSOU Philippe, Mme FARRÉ Anne-France, M. BOUREAU Pierre,

M. Pascal BARROUILHET est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1-Création de poste
- 2-Avis sur demandes de dérogations au repos dominical
- 3-Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion
- 4-Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029
- 5-Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Informations/questions diverses

Délibération ajournée : -demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 est approuvé par les conseillers présents.

1-Création de poste

(Délibération 2025/01)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir la création pour les besoins du service d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent chargé de l'entretien de locaux sur le grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2025.

Sur rapport de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet sur le grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2025

précise :

- dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des besoins du service et des difficultés à recruter du personnel.

- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics

-de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Les crédits seront prévus au budget.

Vote : pour : unanimité

2-Avis sur demandes de dérogations au repos dominical

(Délibération 2025/02)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a adressé à la mairie une demande d'avis par mail le 08/01/25 et le 09/01/25 concernant les demandes de dérogations au repos dominical présentées par les entreprises Botte Fondations et Cofex Geotechnique pour les dimanches du 26/01/25 au 18/05/2025.

Ces entreprises sont mandatées pour la réalisation de travaux au niveau des massifs caténaux dans le cadre des Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux.

L'information d'une demande de dérogation est transmise à plusieurs entités comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune etc... mais également au conseil municipal du ressort géographique des travaux concernés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable à ces demandes de dérogations du fait qu'au-delà des travailleurs concernés par ces dispositions, la tranquillité des habitants de Saint Médard d'Eyrans ne pourra être assurée.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
-décide de donner un avis défavorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par les entreprises Botte Fondations et Cofex Geotechnique pour les dimanches du 26/01/25 au 18/05/2025.

Vote : pour : unanimité

3-Recours à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion

(Délibération 2025/03)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Vote : pour : unanimité

4-Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

(Délibération 2025/04)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-la Collectivité de Saint Médard d'Eyrans charge le Centre de Gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vote : pour : unanimité

5-Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

(Délibération 2025/05)

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un bilan de ses activités qui est le rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation dudit document,

Vote : pour : unanimité

- Informations/questions diverses

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

-décision de virements de crédits n°4 (décision n°1 liée à la fongibilité des crédits)

-suppression du puits de jour à bibliothèque-signature devis

-travaux construction espace culturel-procédure adaptée-agrément sous-traitant

-Monsieur le Maire informe le Conseil des travaux au droit des PN13 et PN14 liés aux AFSB qui vont perturber la circulation sur les trois prochaines semaines.

-Monsieur le Maire fait un point sur les petits travaux qui vont se dérouler sur les écoles durant les prochaines vacances scolaires

-Monsieur le Maire déclare que les travaux de construction de la salle culturelle avancent conformément au planning établi par la maîtrise d'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire,

Christian TAMARELLE

Le secrétaire de séance